

Utilisation de wagons appartenant au chemin de fer.

Dispositions relatives à l'utilisation de wagons appartenant au chemin de fer

Valable à partir du 1.1.2022

Aperçu/sommaire

1	Généralités	2
2	Commande et restitution de wagons, d'unités et d'agrès de chargement	2
3	État des wagons et signalement de wagons endommagés	3
4	Mise à disposition de wagons	3
5	Délais de chargement	4
6	Taxe de stationnement en cas de dépassement du délai de chargement	4
7	Stationnement de wagons appartenant au chemin de fer sur une voie du chemin de fer	4
8	Nettoyage de wagons pour le transport de denrées fourragères ou alimentaires	5
9	Modalités liées aux sinistres sur les wagons de CFF Cargo	5
10	Location à court terme de wagons de CFF Cargo	6
11	Attribution fixe de wagons appartenant à CFF Cargo	6

1 Généralités

- 1.1** Le présent document renferme les dispositions relatives à l'utilisation de wagons appartenant au chemin de fer. Cette catégorie englobe l'ensemble des propres wagons de CFF Cargo, généralement reconnaissables au sigle du détenteur «CH-SBBC», ainsi que les wagons appartenant à des entreprises ferroviaires étrangères (p. ex. Fret SNCF ou DB Schenker Rail), dont CFF Cargo gère les wagons sur le réseau CFF de la même manière, ou presque, que sa propre flotte.
- 1.2** Le client s'engage à respecter les dispositions ci-après et à s'acquitter auprès de CFF Cargo du paiement des prestations complémentaires mentionnées dans le présent document.
- 1.3** Pour les wagons appartenant à d'autres détenteurs, les «Dispositions relatives à l'utilisation de wagons appartenant à d'autres détenteurs» s'appliquent.
- 1.4** En tant que détenteur de wagons, CFF Cargo est partie contractante au Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU). En outre, CFF Cargo est l'«Entity in Charge of Maintenance» (ECM) certifiée pour ses propres wagons.
- 1.5** Pour l'ensemble des tarifs relatifs à l'utilisation des wagons, les «Prix et conditions de CFF Cargo SA» s'appliquent.

2 Commande et restitution de wagons, d'unités et d'agrès de chargement

- 2.1** Les wagons, unités de chargement et agrès de chargement peuvent être commandés par voie électronique (courrier électronique, CIS-online, eServices, EDI), par fax ou par téléphone auprès du Service clientèle au 0800 707 100, touche 1. Un formulaire de commande de wagons est également disponible sur le site Internet de CFF Cargo, dans la rubrique «Centre clients», sous «Formulaires de transport».
- 2.2** Les commandes/réservations peuvent être passées jusqu'à 12 mois avant le jour de chargement, sous réserve de la modification des heures ou des points de desserte suite au changement d'horaire. Pour des lieux de chargement en Suisse, les commandes/réservations doivent être effectuées jusqu'à la veille à 8h00 (jour ouvré) de la mise à disposition. Si le lieu de chargement se trouve à l'étranger, la commande doit nous parvenir jusqu'à 8h00, deux jours ouvrés au plus tard avant la mise à disposition. Lors de la réservation des wagons, le client doit indiquer la destination du transport subséquent. La mise à disposition des wagons est considérée comme conclue lorsque CFF Cargo a communiqué au client les conditions et le lieu suite à la commande de wagons sans réfutation immédiate de la part de ce dernier.
- 2.3** CFF Cargo fournit des wagons et unités de chargement adaptés au transport, dans la mesure des disponibilités et pour autant que la finalité ou le lieu d'utilisation en permettent l'usage. CFF Cargo se réserve le droit de mettre un type de wagon similaire à disposition si le modèle requis par le client n'est pas disponible et que le client a indiqué un type de wagon de remplacement lors de sa commande.
- 2.4** En cas d'utilisation illicite, p. ex. recours à un wagon n'ayant pas été commandé, attribué ou loué, CFF Cargo perçoit un forfait journalier de CHF 800 par wagon jusqu'à la restitution du wagon vide.
- 2.5** Les wagons appartenant à des entreprises ferroviaires étrangères sont soumis à des conditions d'utilisation particulières. Ils ne peuvent être affectés qu'à certaines destinations de transport, généralement dans le pays d'origine des wagons. Des renseignements sur les possibilités de (re)chargement de ces wagons peuvent être obtenus auprès du service de réception des commandes (0800 700 100, touche 1).
-

- 2.6** L'annulation d'un wagon attribué peut s'effectuer sans frais jusqu'à deux jours ouvrés avant la date réservée. Pour les annulations ultérieures à ce délai, CFF Cargo perçoit une indemnité selon les «Prix et conditions de CFF Cargo SA», échelonnée à partir du moment de l'annulation.
- 2.7** Si CFF Cargo ne fournit pas les wagons au moment convenu, elle prend en charge les surcoûts qui en découlent dont le commettant apporte la preuve, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 500 par wagon. Toute autre revendication à l'encontre de CFF Cargo est exclue. Exception: CFF Cargo décline toute responsabilité si le commettant a déjà été informé du retard prévu jusqu'à 8h00 le jour ouvré précédent.
- 2.8** Une fois les wagons et unités de chargement vides ou chargés, le client avise CFF Cargo qu'ils sont prêts à être enlevés, soit directement par CIS-online ou eServices, soit en informant le Service clientèle par courriel ou fax. Remarque: l'ordre de transport et l'avis adressé à l'équipe de manœuvre locale ne remplacent pas la notification de mise à disposition des wagons.

3 État des wagons et signalement de wagons endommagés

- 3.1** Le client s'engage à manipuler les wagons qui lui ont été confiés avec soin et de façon appropriée, en respectant toutes les prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation et au chargement.
- 3.2** Avant le chargement, le client est tenu de vérifier que les wagons, unités et agrès de chargement fournis conviennent à l'utilisation prévue par contrat et sont exempts de défauts visibles, salissures comprises. En cas de réclamation, il doit informer sans délai l'équipe de manœuvre locale de CFF Cargo afin que le contrôleur technique puisse consigner ou réparer les dommages.
- 3.3** Le client répond de tout dommage causé aux wagons, unités et agrès de chargement, que la responsabilité lui incombe à lui personnellement ou au tiers qu'il a mandaté, et déclare sans délai les dommages à l'équipe de manœuvre locale de CFF Cargo.
- 3.4** Le client n'est pas tenu pour responsable lorsque le dommage a été occasionné par un défaut déjà existant au moment de la remise et signalé sans délai à CFF Cargo. Si aucune déclaration n'a été effectuée et que CFF Cargo constate un dommage lors de l'enlèvement du wagon, il revient au client de prouver que ni lui, ni le tiers qu'il a mandaté ne sont responsables de la détérioration. S'il n'est pas en mesure d'apporter cette preuve, il répond du dommage et des frais supplémentaires qui en résultent pour CFF Cargo.
- 3.5** Sauf convention contraire, CFF Cargo remet au client et récupère les wagons dans un bon état de propreté. Si CFF Cargo constate lors de la réception des wagons des salissures qui n'étaient pas présentes auparavant, le client répond de leur élimination et des frais supplémentaires occasionnés à CFF Cargo. Peu importe que ces salissures soient le fait du client lui-même ou d'un tiers mandaté par lui. Dans le cas des wagons destinés au transport de fourrage et de denrées alimentaires, les dispositions spécifiques du chapitre 8 s'appliquent.

4 Mise à disposition de wagons

- 4.1** La mise à disposition de wagons comprend:
- ➔ la mise à disposition du wagon vide sur la voie de débord ou la voie de raccordement du client;
 - ➔ la mise à disposition pendant toute la durée du transport convenue;
 - ➔ l'enlèvement du wagon vide sur la voie de débord ou la voie de raccordement du client.
- 4.2** Pour la remise ou l'enlèvement sur la voie de raccordement, CFF Cargo facture le tarif
-

convenu (forfait ou tarif horaire).

5 Délais de chargement

- 5.1 Le client est tenu de respecter les délais de chargement suivants:
- ➔ chargement ou déchargement de wagons 24 heures
 - ➔ réception de wagons sous contrôle douanier 24 heures
 - ➔ nouveau chargement de wagons appartenant au chemin de fer 48 heures
- 5.2 Les délais de chargement s'appliquent du lundi au vendredi, avec 24 heures par journée. Si un point de desserte est également desservi le samedi, le délai de chargement se prolonge jusqu'au samedi à 12h00.
- 5.3 En dehors de ces périodes de validité, le décompte horaire pour le délai de chargement s'arrête. Si ce délai n'est pas écoulé à la fin d'une journée ou d'un samedi à 12h00, le décompte horaire reprend le jour de validité suivant.
- 5.4 Le délai de chargement prend effet au début de la fenêtre de desserte prévue pour la mise à disposition ou au début de la fenêtre de desserte suivante en cas de mise à disposition en dehors d'une fenêtre de desserte.
- 5.5 Le délai de chargement expire à l'écoulement du nombre d'heures indiqué au chiffre 5.1. Si l'heure en question tombe en dehors d'une fenêtre de desserte, le délai de chargement est prolongé gratuitement jusqu'à la fenêtre de desserte d'enlèvement suivante.
- 5.6 Si le wagon devait ne pas être prêt à être enlevé alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et l'exécution du contrôle technique).

6 Taxe de stationnement en cas de dépassement du délai de chargement

- 6.1 En cas de dépassement du délai de chargement, CFF Cargo facture une taxe de stationnement selon les «Prix et conditions de CFF Cargo SA».
- 6.2 CFF Cargo perçoit la taxe de stationnement par heure. Les heures décomptées correspondent à la période comprise entre la fenêtre de desserte pendant laquelle le délai de chargement prend fin et la fenêtre de desserte pendant laquelle le wagon est enlevé.
- 6.3 En cas de fluctuation de la demande, CFF Cargo se réserve le droit d'adapter en cours d'année les taux relatifs à la taxe de stationnement pour chaque type de wagon (part correspondante). Les ajustements tarifaires sont publiés 14 jours à l'avance dans le Centre clients du site Internet de CFF Cargo. Pour les consulter, il convient de saisir les mots-clés «Taux saisonniers relatifs à la taxe de stationnement». Par ailleurs, CFF Cargo communique les modifications dans «Cargo News».
- 6.4 En cas de dépassement du délai de chargement, CFF Cargo perçoit à partir du 31^e jour civil, en sus de la taxe de stationnement, une indemnité journalière pour indisponibilité équivalant au triple de la taxe de stationnement.

7 Stationnement de wagons appartenant au chemin de fer sur une voie du chemin de fer

- 7.1 Si l'expéditeur ou le destinataire n'est pas en mesure de réceptionner à temps les wagons qui lui sont destinés et que CFF Cargo doit les stationner sur une voie du chemin de fer durant plus de quatre heures, CFF Cargo perçoit le tarif majoré de la taxe de stationnement, lequel couvre ses coûts pour l'utilisation de la voie. Le cas échéant, elle facture également les frais de transport et de manœuvre supplémentaires.
-

- 7.2** Ces frais s'appliquent également si des wagons appartenant au chemin de fer sont stationnés sur une voie du chemin de fer à la demande du client et en accord avec l'équipe de manœuvre locale.
- 7.3** CFF Cargo perçoit le tarif spécial de la taxe de stationnement sur une voie du chemin de fer par heure entamée, calculée sur la base des heures civiles et non des heures ouvrables. Toutefois, la facturation de la taxe de stationnement est suspendue le week-end et les jours fériés.
- 7.4** Pour le temps de stationnement sans frais de quatre heures, les règles sont différentes de celles applicables au délai de chargement. Le délai prend effet au stationnement des wagons et expire au bout de quatre heures. Une taxe de stationnement est facturée pour chaque heure entamée au terme de l'expiration du délai n'occasionnant pas de frais, ce jusqu'à l'enlèvement des wagons.
- 7.5** Si le wagon n'est pas prêt à être enlevé alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et la réalisation du contrôle technique).

8 Nettoyage de wagons pour le transport de denrées fourragères ou alimentaires

- 8.1** Si un wagon destiné au transport de denrées fourragères ou alimentaires est souillé, le client supporte l'ensemble des coûts du nettoyage (à l'eau) effectué conformément aux directives de CFF Cargo visant à garantir la sécurité des denrées fourragères et alimentaires.

9 Modalités liées aux sinistres sur les wagons de CFF Cargo

- 9.1** Si un sinistre survient alors que le wagon se trouve sous la responsabilité du client, le contrôleur technique de CFF Cargo consigne le dommage (Procès-verbal de constatation d'avarie du wagon) et discute les circonstances du sinistre avec le responsable du (dé)chargement du client. Ce dernier confirme les faits en apposant sa signature sur le protocole. Sur la base du protocole signé, le service de règlement des sinistres de CFF Cargo examine l'éventuelle responsabilité du client et, le cas échéant, l'informe sans délai par courrier que les coûts de réparation des dommages lui seront facturés.
- 9.2** Si le client omet de signaler un dommage ou que CFF Cargo ne découvre son existence qu'après la prise en charge du wagon, CFF Cargo se réserve le droit de reconstituer les circonstances de l'incident en procédant à une analyse de la situation à l'aide de moyens techniques (images vidéo, données de capteurs, etc.). En cas de dommage causé par le client, CFF Cargo se réserve le droit de facturer les frais correspondants (réparation ou moins-value) au client.
- 9.3** Sont comprises dans les coûts de réparation des dommages l'ensemble des dépenses liées à l'élimination des dommages causés par le sinistre, notamment:
- ➔ les coûts du transfert jusqu'à l'atelier (calculés selon le tarif de base pour une distance comprise entre 0 et 150 km, «Prix et conditions de CFF Cargo SA»);
 - ➔ l'indemnisation liée à la privation de jouissance du wagon (trois jours civils, le plus souvent), calculée sur la base des modalités d'indemnisation prévues à l'annexe 6 du Contrat uniforme d'utilisation des wagons;
 - ➔ les coûts liés à la réparation, y compris l'expertise, les pièces de rechange, les heures de travail et les frais de manœuvre dans l'atelier, ainsi que
 - ➔ les éventuelles prestations complémentaires (p. ex. pour wagon différé, réenraillement, etc.).
-

10 Location à court terme de wagons de CFF Cargo

- 10.1** Sur demande, CFF Cargo peut louer des wagons à des fins d'entreposage, pour des manifestations publiques et événements RP, pour la construction de voies et pour le trafic de chantier. Les demandes de location à court terme seront adressées par téléphone au Service clientèle – réservation de wagons – au 0800 707 100, touche 1.
- 10.2** Les conditions de location doivent être réglées dans une convention de prestations séparée.

11 Attribution fixe de wagons appartenant à CFF Cargo

- 11.1** CFF Cargo peut affecter contractuellement ses propres wagons à des transports de la clientèle. Les conditions de cette affectation doivent être réglées dans une convention de prestations séparée.
- 11.2** Sauf disposition contraire figurant dans la convention de prestations séparée, les wagons appartenant au chemin de fer affectés à la clientèle sont traités comme des wagons privés ou des wagons d'autres détenteurs en ce qui concerne leur mise à disposition, les délais de chargement et la taxe de stationnement. Pour la mise à disposition des wagons, les délais de chargement, le stationnement et la taxe y afférente, les points 6 à 9 des «Dispositions relatives à l'utilisation de wagons d'autres détenteurs» s'appliquent dans ce cas spécifique.